



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 3 avril 2023– 20h00**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-neuf mars 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOMPARD Christel- - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril - Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur JUAN Rémi – Madame LANTHEAUME Sabine– Madame LAULAGNET Roseline – Madame PESSEAT Jennifer

**Excusés avec procuration :**

Monsieur DAVID Henri à Madame BOUKHIBA Malilka

**Excusés :**

Madame LAMBERT Adèle – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara -- Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roseline ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 13 mars 2023

1. Vote des taux de fiscalité locale 2023
2. Avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rocheмаure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière
3. M57 : fixation de la durée d'amortissement des biens
4. Budget principal : vote du budget primitif 2023
5. Budget assainissement collectif : vote du budget primitif 2023
6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale CCAS de Rocheмаure
7. Subventions aux associations et autres organismes 2023
8. Subvention à l'école élémentaire sortie scolaire avec nuitées : classe découverte
9. Choix du mode de gestion et de présentation des caractéristiques du futur contrat de DSP Assainissement
10. Création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens
11. Adhésion à l'Agence des métiers d'art d'Ardèche
12. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation PV du 23 mars dernier. Monsieur Rémi JUAN souligne que ces propos n'ont pas été correctement retranscrits.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Rémi JUAN transmette au service les éléments et propose de reporter le vote de ce compte rendu.

## QUESTION N° 1

### 2023.04.15 Vote des taux de fiscalité locale 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes.

Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Vu le contexte budgétaire difficile, le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, selon la répartition suivante :

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.62 %
Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.47 %

Monsieur le Maire précise que suite à la communication le 15 mars dernier de l'Etat de notifications prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, les bases fiscales ont augmenté de 32,32%. Cette hausse s'explique par une modification de l'évaluation du barrage de la CNR ayant pour conséquence de modifier la méthode comptable des bases imposables en ligne 11 qui est désormais évalué selon la méthode du barème des bases imposables en ligne 8.

Les variations des bases de TFB entre 2022 et 2023 se décline comme ceci :

C191 – ROCHEMAURE	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Variation
PROPRIETES BATIES			
1 Locaux sociaux habit* H-2	45 196	48 368	3 172
2 Autres locaux habitat* H-1	1 700 919	1 828 176	127 257
3 Autres Loc passibles TH : S	394	397	3
4 Locaux H soumis loi-48	0	0	0
5 Locaux exo TH-CFE : K	0	0	0
6 Locaux professionnels : C	211 385	212 560	1 175
7 Etab U / éval A : B,T	0	0	0
8 Locaux / éval E : B,T	1 133	1 287 127	1 285 994
9 Autres locaux indus : B,T	0	0	0
10 Total (lignes 1 à 9)	1 959 027	3 376 628	1 417 601
11 Total autres bases imposées	624 121	42 220	-581 901
Total des bases imposables (cumul lignes 10 et 11)	2 583 148	3 418 848	835 700

Considérant cette modification, la commune a questionné la Préfecture sur les conséquences de cette hausse des bases pour connaître les incidences financières. En effet, cette hausse mécanique du potentiel fiscal et donc du potentiel financier risque d'agir négativement sur :

- la dotation forfaitaire
- le FPIC considérant que la répartition entre communes membres est fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Une des conséquences directes est la diminution de l'allocation compensatrice de la commune de 91.6%, soit moins 213 026 euros.

Suivant cette évolution et si la crise internationale, avec ses conséquences énergétiques et inflationniste, devait perdurer la commune serait amenée à accentuer son plan d'action global de mesures pour retrouver de nouvelles marges financières.

Monsieur Rémi JUAN s'interroge sur la stratégie fiscale proposée. Il souligne, considérant l'état des finances de la commune, qu'il va falloir augmenter les impôts. Monsieur Rémi JUAN précise qu'il n'aurait pas proposé cette méthode. En effet, au vu des investissements à réaliser, il aurait proposé de mettre en place une petite augmentation progressive plutôt d'une augmentation en une seule fois.

Olivier FAURE souligne que considérant la dynamique inflationniste importante, il est nécessaire d'avoir une vision éclairée. Pour les Ruspimauriens les impôts fonciers augmentent déjà du fait de l'augmentation des bases de 7,1%, contre 3,4 % l'an dernier. Cette année est très particulière. Monsieur le Maire précise que l'objectif est de fiabiliser les encaissements, de finaliser le travail de fond sur les dépenses et d'avoir une vision claire sur le coût d'aménagement de la traversée. Cet investissement nécessitera la souscription d'un emprunt.

Monsieur Alain BOUVIER souligne que ce contrôle des recettes et des dépenses a permis de contenir l'augmentation du budget de +3.2 % malgré l'envolée des tarifs de l'énergie, de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice et du smic.

Monsieur Rémi JUAN réitère sa demande de transmission des documents plus en amont du conseil.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu la loi de finances 2023,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,
- Considérant le contexte budgétaire difficile, le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,
- Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 2 abstentions (Madame GAUVRIT Karine et Monsieur Rémi JUAN)**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition,

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.62 %
Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.47 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

#### **QUESTION N°2**

**2023.04.16 Avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rochemaure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20220537 en date du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé pour un montant total des travaux de 290 063,70 € HT, soit 348 076,44 € TTC (TVA 20%=58012,74 €) et

un remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 190 129,56 € HT, soit 228 155,47 TTC (TVA 20% = 38 025,91 €) suivant la répartition suivante :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE									
						TAUX PARTICIPATION			
						Commune		Aménageur	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX SUBSTITUTION CHAUSSÉE		Page 1	12 270,00 €		50 %	6 135,00 €	50 %	6 135,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE SUBSTITUTION CHAUSSÉE		Page 2	11 715,52 €		50 %	5 857,76 €	50 %	5 857,76 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX CREATION CHAUSSIDOU		Page 3	33 215,00 €		0 %	- €	100 %	33 215,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE PONT à Mme GILLET		Page 4	28 255,20 €		100 %	28 255,20 €	0 %	- €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE après BATIROCHEMAURE à LOTISSEMENT		Page 4 TER	26 270,00 €		22 %	5 779,40 €	78 %	20 490,60 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur ELARGISSEMENT DE VOIRIE		Page 4 BIS	12 843,50 €		0 %	- €	100 %	12 843,50 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLATEFORME POUR 5 BACS SEMI-ENTERRES ORDURES MENAGERES		Page 5	1 754,90 €		0 %	- €	100 %	1 754,90 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	POSTE DE REFOULEMENT de GRIMOLLE		Page 6	40 050,00 €		0 %	- €	100 %	40 050,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ( Voir devis SYDEO)		Page 7	29 703,20 €		0 %	- €	100 %	29 703,20 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)		Page 8	6 886,00 €		50 %	3 443,00 €	50 %	3 443,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MACONNERIE		Page 9	31 208,30 €		100 %	31 208,30 €	0 %	- €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>				<b>234 171,62 €</b>			<b>80 678,66 €</b>		<b>153 492,96 €</b>
Provision inflation 2022-2023		Env.	10,00 %	23 417,16 €			8 067,87 €		15 349,30 €
Honoraires, Divers et Imprévus		Env.	11,72%	27 444,91 €		34,45%	9 454,77 €	65,55%	17 990,14 €
Etudes préliminaires				5 030,00 €		34,45%	1 732,84 €	65,55%	3 297,17 €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>				<b>290 063,70 €</b>			<b>99 934,13 €</b>		<b>190 129,56 €</b>
TVA 20.0 %				58 012,74 €			19 986,83 €		38 025,91 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE</b>				<b>348 076,44 €</b>			<b>119 920,96 €</b>		<b>228 155,47 €</b>

Il s'avère que des travaux complémentaires d'alimentation en eau potable sont nécessaires pour un montant de 27 122.60 euros.

Suite à des échanges, le SYDEO prendra en charge au titre patrimonial 25% des 27 122,60€ HT soit 6 780,65 €, le lotisseur ayant donné son accord quant à cette proposition

En l'état, il est nécessaire de modifier la convention en intégrant ces travaux d'un montant total de 20 341.95 € HT. Le montant total des travaux s'élève à 314 823,92 € HT, soit 377 788,70 € TTC (TVA 20%= 62°964,78°€) et un remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 214°068,47 € HT, soit 256 882.16 TTC (TVA 20% = 42 813,69°€) suivant la répartition suivante :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE									
						TAUX PARTICIPATION			
						Commune		Aménageur	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX SUBSTITUTION CHAUSSÉE		T1 Page 1	12 270,00 €		50 %	6 135,00 €	50 %	6 135,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE SUBSTITUTION CHAUSSÉE		T1 Page 2	11 715,52 €		50 %	5 857,76 €	50 %	5 857,76 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX CREATION CHAUSSIDOU		T2 Page 3	33 215,00 €		0 %	- €	100 %	33 215,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE PONT à Mme GILLET		T1 Page 4	28 255,20 €		100 %	28 255,20 €	0 %	- €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE après BATIROCHEMAURE à LOTISSEMENT		T2 Page 4 TER	26 270,00 €		22 %	5 779,40 €	78 %	20 490,60 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur ELARGISSEMENT DE VOIRIE		T2 Page 4 BIS	12 843,50 €		0 %	- €	100 %	12 843,50 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLATEFORME POUR 5 BACS SEMI-ENTERRES ORDURES MENAGERES		Page 5	1 754,90 €		0 %	- €	100 %	1 754,90 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	POSTE DE REFOULEMENT de GRIMOLLE		Page 6	40 050,00 €		0 %	- €	100 %	40 050,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ( Voir devis SYDEO)		Page 7	50 045,15 €		0 %	- €	100 %	50 045,15 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)		Page 8	6 886,00 €		50 %	3 443,00 €	50 %	3 443,00 €
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MACONNERIE		T1 Page 9	31 208,30 €		100 %	31 208,30 €	0 %	- €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>				<b>254 513,57 €</b>			<b>80 678,66 €</b>		<b>173 834,91 €</b>
Provision inflation 2022-2023		Env.	10,00 %	25 451,36 €			8 067,87 €		17 383,49 €
Honoraires, Divers et Imprévus		Env.	11,72%	29 828,99 €		34,45%	10 276,09 €	65,55%	19 552,90 €
Etudes préliminaires				5 030,00 €		34,45%	1 732,84 €	65,55%	3 297,17 €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>				<b>314 823,92 €</b>			<b>100 755,45 €</b>		<b>214 068,47 €</b>
TVA 20.0 %				62 964,78 €			20 151,09 €		42 813,69 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE</b>				<b>377 788,70 €</b>			<b>120 906,54 €</b>		<b>256 882,16 €</b>

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°20220537 en date du 31 mai 2022 portant approbation de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM,
- Considérant l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** le projet urbain partenarial tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

**QUESTION N°3**

**2023.04.17 M57 : fixation de la durée d'amortissements des biens**

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal et le budget du CCAS.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Une dérogation à ce principe peut être demandée pour appliquer le calcul de l'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées - compte 204 (10 ans).

Il est à noter que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2-27.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Considérant que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, compte 204 (10 ans).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations aux seules subventions d'équipement versées, compte 204 (10 ans),

**DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine,

**DIT QUE** les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**QUESTION N° 4**

**2023.04.18 Budget principal : vote du budget primitif 2023**

Le budget primitif 2023 se réalise toujours dans un contexte économique aussi contraint et incertain en raison de la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et des produits alimentaires.

Concernant les recettes fiscales, Monsieur le Maire souligne que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées cette année de 7,1%, contre 3,4 % l'an dernier.

Monsieur le Maire rappelle que des incertitudes pèsent sur la commune suite à la modification des bases fiscales qui risque d'agir négativement sur :

- la dotation forfaitaire
- le FPIC considérant que la répartition entre communes membres est fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Suivant cette évolution et si la crise internationale, avec ses conséquences énergétiques et inflationniste, devait perdurer, Monsieur le Maire indique que la commune serait amenée à accentuer son plan d'action global de mesures pour retrouver de nouvelles marges financières.

Il est à noter que sur le front de l'inflation, alors que l'inflation alimentaire a pris le relais de l'inflation énergétique comme principal moteur de la hausse des prix, elle devrait atteindre son pic "vers la fin du premier semestre". La banque centrale vient d'abaisser sa prévision pour 2023 de 5,4 % en moyenne annuelle en 2023, contre 6 % attendu jusqu'ici.

Monsieur le Maire précise que l'objectif prioritaire est de poursuivre la maîtrise des dépenses et de sécuriser le recouvrement des recettes pour maintenir la capacité d'autofinancement. 2023 sera l'année de consolidation de cette rationalisation des dépenses mais dans un contexte d'incertitudes liées à l'inflation. Pour rappel, malgré l'inflation, notamment des coûts d'électricité + 80 % en 2022 (de 51 069.57 à 91 919.29 euros), les charges de fonctionnement ont diminué de près de 5%. Et les charges de personnels ont diminué de 3,5 % (déduction faite du versement du capital décès) dans un contexte d'augmentation du SMIC de 2.65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et de 2.01 % au 1<sup>er</sup> août 2022, d'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du reclassement des fonctionnaires en catégorie C et B au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est à noter que la fin des autorisations spéciales d'absences lié à la pandémie de COVID 19 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a permis de moins recourir à du personnel extérieur.

Concernant l'investissement monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mener à bien les projets avec prudence mais que cette prudence ne doit en aucun cas nous empêcher d'être actifs, engagés et ambitieux pour contribuer à la dynamique de la commune, à son attractivité et au bien-être de ses habitants.

Le maire indique que le programme d'investissements envisagé se décline comme suit :

- La réfection de la toiture de l'école maternelle, 141 000 euros TTC pour un montant de subvention de l'Etat, DETR, de 94 000 euros (subvention notifiée)
- Les travaux d'eaux pluviales quartier des fontaines, 132 000 euros TTC pour un montant de subvention de l'Etat, DETR, de 39 000 euros (subvention notifiée)
- la mise en œuvre du PUP Chauvière, 377 000 euros TTC pour un montant de subvention de la société VALRIM de 214 000 euros (subvention notifiée)
- la mise en œuvre du schéma d'éclairage public, 25 000 euros par an sur 5 ans et le remplacement des horloges astronomiques pour 10 000 euros, dépenses engagées par délibération n°20221266 en date du 12 décembre 2022,
- La mise en place de la vidéoprotection, 155 040 euros TTC pour un montant de subvention de l'Etat, Région , Département de 103 480 euros,
- Le remplacement de la chaudière fioul de la mairie, pour un montant de 40 000 euros pour un montant de subvention de l'ADEME de 25 000 euros,
- La démolition de la maison des Fontaines pour un montant de 15 000 euros.

Monsieur le maire souligne que ces projets ne pourront être mis en œuvre sans le soutien financier des partenaires publics et suivant les coûts considérant les incertitudes liées à l'inflation.

Monsieur le Maire souligne que cette année il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt, notamment vu l'encours de la dette de la commune et de la hausse des taux d'intérêt.

Après avoir présenté le projet de budget 2022 pour la commune, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 671 192,60 €	1 349 571,41 €	4 020 764,01 €
Recettes	2 671 192,60 €	1 349 571,41 €	4 020 764,01 €

Ce budget primitif 2023 s'établit comme suit par chapitre :

**COMMUNE DE ROCHEMAURE  
BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE**

**FUNCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	625 565,97 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	493 004,37 €
012	Charges de personnel	870 500,00 €	013	Atténuations de charges	137 098,08 €
014	Atténuations de produits	83 748,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	546 084,67 €	70	Produits des services	15 991,05 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 235,36 €	73	Impôts et taxes	1 658 378,10 €
65	Autres charges gestion courante	449 474,08 €	74	Dotations et participations	283 871,00 €
66	Charges financières	53 584,52 €	75	Autres produits gestion courante	82 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 671 192,60 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 671 192,60 €</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
001	Résultat d'investissement reportée	157 366,79 €			
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	300,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	546 084,67 €
13	Subventions d'investissement	1 786,00 €	024	Produit des cessions	63 949,00 €
16	Remboursement d'emprunts	120 102,97 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 235,36 €
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	193 283,66 €
204	Subventions d'équipement versées	18 951,06 €	13	Subventions d'investissement	509 018,72 €
21	Immobilisations corporelles	995 853,59 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	20 211,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 349 571,41 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 349 571,41 €</b>

Monsieur Rémi JUAN indique que comme il manque d'information eu égard les remarques formulées concernant la question n°1 délibération n°2023.04.15 Vote des taux de fiscalité locale 2023 il ne peut pas donner son aval sur ce budget primitif.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation du budget primitif en commission finances en date du 27 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 2 contre (Madame Karine GAUVRIT et Monsieur Rémi JUAN) et 0 abstentions :**

**VOTE** le budget primitif 2023 afférent au budget principal établi comme suit :

**COMMUNE DE ROCHEMAURE  
BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE**

**FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	625 565,97 €	<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	493 004,37 €
<b>012</b>	Charges de personnel	870 500,00 €	<b>013</b>	Atténuations de charges	137 098,08 €
<b>014</b>	Atténuations de produits	83 748,00 €	<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	546 084,67 €	<b>70</b>	Produits des services	15 991,05 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	37 235,36 €	<b>73</b>	Impôts et taxes	1 658 378,10 €
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	449 474,08 €	<b>74</b>	Dotations et participations	283 871,00 €
<b>66</b>	Charges financières	53 584,52 €	<b>75</b>	Autres produits gestion courante	82 650,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	<b>77</b>	Produits exceptionnels	200,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 671 192,60 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 671 192,60 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
<b>001</b>	Résultat d'investissement reportée	157 366,79 €			
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	300,00 €	<b>021</b>	virement de la section de fonctionnement	546 084,67 €
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 786,00 €	<b>024</b>	Produit des cessions	63 949,00 €
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	120 102,97 €	<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections	37 235,36 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	<b>10</b>	Dotations fonds divers réserves	193 283,66 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	18 951,06 €	<b>13</b>	Subventions d'investissement	509 018,72 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	995 853,59 €	<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	20 211,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 349 571,41 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 349 571,41 €</b>

**QUESTION N° 5****2023.04.19 Budget assainissement collectif : vote du budget primitif**

Après avoir présenté le projet de budget 2023 pour le budget assainissement, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif assainissement 2023, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	190 725,58 €	1 171 957,67 €	1 362 683,25 €
Recettes	190 725,58 €	1 171 957,67 €	1 362 683,25 €

Ce budget primitif 2023 s'établit comme suit par chapitre :

**ASSAINISSEMENT COMMUNE DE ROCHEMAURE  
BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
02	Déficit antérieur reporté (fonc)	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	40 765,44 €
011	Charges à caractère général	49 693,99 €	042	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €
022	Dépenses imprévues Fonct	7 788,57 €	70	Ventes prod fab, prest serv, mar	73 446,71 €
023	Virement section investissement	12 685,25 €	74	Subventions d'exploitation	6 271,36 €
042	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
66	Charges financières	6 143,11 €			
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>190 725,58 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>190 725,58 €</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0,00 €			
020	Dépenses imprévues Invest	0,00 €	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	265 668,37 €
040	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	021	Virement section d'exploitation	12 685,25 €
041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 549,60 €	041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	013	Subventions d'investissement	444 668,68 €
21	Immobilisations corporelles	920 028,00 €	16	Autres immos financière	27 844,71 €
23	Immobilisations en cours	4 800,00 €	27	Autres immos financières	153 338,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 171 957,67 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 171 957,67 €</b>

Monsieur Rémi JUAN indique que comme il manque d'information eu égard les remarques formulées concernant la question n°1 délibération n°2023.04.15 Vote des taux de fiscalité locale 2023 il ne peut pas donner son aval sur ce budget primitif.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la présentation du budget primitif en commission finances en date du 27 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 2 contre (Madame Karine GAUVRIT et Monsieur Rémi JUAN) et 0 abstentions :**

**VOTE** le budget primitif 2023 afférent au budget assainissement collectif établi comme suit :

**ASSAINISSEMENT COMMUNE DE ROCHEMAURE  
BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE**

**FUNCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
<b>02</b>	Déficit antérieur reporté (fonc)	0,00 €	<b>002</b>	Excédent de fonctionnement	40 765,44 €
<b>011</b>	Charges à caractère général	49 693,99 €	<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €
<b>022</b>	Dépenses imprévues Fonct	7 788,57 €	<b>70</b>	Ventes prod fab, prest serv, mar	73 446,71 €
<b>023</b>	Virement section investissement	12 685,25 €	<b>74</b>	Subventions d'exploitation	6 271,36 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>66</b>	Charges financières	6 143,11 €			
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	0,00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>190 725,58 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>190 725,58 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0,00 €			
<b>020</b>	Dépenses imprévues Invest	0,00 €	<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	265 668,37 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	<b>021</b>	Virement section d'exploitation	12 685,25 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	23 549,60 €	<b>041</b>	Opérations patrimoniales	153 338,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	0,00 €	<b>013</b>	Subventions d'investissement	444 668,68 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	920 028,00 €	<b>16</b>	Autres immos financière	27 844,71 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	4 800,00 €	<b>27</b>	Autres immos financières	153 338,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 171 957,67 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 171 957,67 €</b>

**QUESTION N° 6**

**2022.04.20 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rochemaure**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657362,

Madame Anne Dominique BLANC indique que les missions du CCAS constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités. L'objet du CCAS est de venir en aide aux personnes les plus démunies, de mettre en œuvre des actions de prévention, de contribuer au lien social et plus particulièrement de favoriser le lien intergénérationnel.

Madame Anne Dominique BLANC rappelle que la principale dépense sont les colis aux séniors.

Madame Karine GAUVRIT interpelle Madame BLANC au sujet de la contribution financière de la convention avec l'écrivain public approuvée lors du dernier conseil d'administration du CCAS. En effet, après analyse le taux horaire lui semble très important au regard de l'action proposée.

Madame Anne Dominique BLANC indique que ce coût intègre le temps d'entretien, le temps administratif ainsi que les frais de déplacement. Madame Anne Dominique BLANC s'engage à vérifier les modalités financières de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

**QUESTION N° 7**

**2023.04.21 Subventions aux associations et autres organismes 2023**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. D'autres demandes sont susceptibles d'être examinées avant la fin d'année 2023 en fonction des dépôts de dossiers reçus. Il présente le tableau récapitulatif suivant examiné par le groupe de travail associations :

	Demandes 2023	Propositions
ACCA (chasse)	800 €	800 €
AMICALE LAIQUE	1 500 €	1 500 €
APSCR	300 €	300 €
AREPO	200 €	200 €
ASC CHATEAU	200 €	200 €
CRCR	500 €	350 € dont 150 € de subvention exceptionnelle
Envie de Rochemaure	200 €	200 €
FOYER RURAL	600 €	300 €
UFAC	200 €	200 €
UGV	200 €	200 €
UNRPA	1°200 € dont 350 pour peinture sur soie	1 200 €
USR	3 200 €	3 200 €
VOIX DES SOURCES	200 €	200 €
NewFit	3 000 €	200 €
Atout Jeunes	500 €	300 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L 21314-11
- Vu l'avis du groupe de travail associations du 27 mars 2023,

- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention :**

**ALLOUE** la subvention suivante aux associations :

	Demandes 2023	Propositions
ACCA (chasse)	800 €	800 €
AMICALE LAIQUE	1 500 €	1 500 €
APSCR	300 €	300 €
AREPO	200 €	200 €
ASC CHATEAU	200 €	200 €
CRCR	500 €	350 € dont 150 € de subvention exceptionnelle
FOYER RURAL	600 €	300 €
UFAC	200 €	200 €
UGV	200 €	200 €
UNRPA	1 200 € dont 350 pour peinture sur soie	1 200 €
VOIX DES SOURCES	200 €	200 €
NewFit	3 000 €	200 €
Atout Jeunes	500 €	300 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Rémi JUAN ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

	Demandes 2023	Propositions
Envie de Rochemaure	200 €	200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Richard GIANINAZZI et Madame Roselyne LAULAGNET ne prenant pas part au vote)**

**ALLOUE** la subvention suivante à l'association :

	Demandes 2023	Propositions
USR	3 200 €	3 200 €

#### QUESTION N°8

##### 2023.04.22 Subvention à l'école élémentaire sortie scolaire avec nuitées : classe découverte

L'école élémentaire, pour les deux classes de CE1/ CE2, Mme Chambonnière et Mme Blot, sollicite une subvention afin de cofinancer une sortie pédagogique en vélo sur le Dolce Via et le ViaRhôna du 22 au 24 mai 2023 au départ de Saint Martin de Valamas à Le Pouzin.

Le budget prévisionnel s'élève à 5 444 euros comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE LA CLASSE DE DECOUVERTE</b>					
<b>DEPENSES</b>		montant	<b>RECETTES</b>	montant	
<b>TRANSPORTS :</b>			<b>PARTICIPATION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE :</b> Participation minimale de 11 €/élève/nuitée de la commune siège		
. Commune/Centre d'accueil AVR		770	. Séjour élèves : 25 x 46		
. Pendant séjour (activités)			⇒ élèves résidant dans la commune :		
			⇒ .participation par élève/nuitée :	1 150	
			⇒ élèves extérieurs :		
			⇒ .participation par élève/nuitée :		
			⇒ .participation par élève/nuitée de la commune de résidence :		
<b>HEBERGEMENT (HOTELLERIE) :</b>			<b>Autres contributions commune transport</b>	770	
Séjour élèves : 82 x 46		3 772	<b>SOUS-TOTAL :</b>	1 920	
Séjour enseignant/accompagnateur 82 x 11		902	<b>PARTICIPATION CD 07 VIA FONDS DE SOLIDARITE</b> Participation maximum de 7€ ou 14€ en fonction de la situation de la commune et du lieu du séjour (cf règlement Département de l'Arèche)		
<b>ACTIVITES :</b>			⇒ .participation par élève/nuitée :		
			⇒ .TOTAL FONDS DE SOLIDARITE		
			<b>PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS</b>	1 454	
			<b>PARTICIPATION FAMILLES</b> 45 x 46	2 070	
<b>TOTAL : .....</b>		<b>5 444</b>	<b>TOTAL .....</b>		<b>5 444</b>

L'école élémentaire sollicite une subvention de 1 920 euros. Il est à noter que la commune mettra à disposition les services techniques pour assurer le transport des vélos à Saint Martin de Valamas et du retour de Le Pouzin.

Rémi JUAN souligne la part importante des familles. Jennifer PESSEAT souligne que c'est un budget prévisionnel.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ALLOUE** une subvention de 1°920 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour la sortie pédagogique.

#### QUESTION N°9

**2023.04.23 Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci annexé ;

Vu dans le rapport rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T.

Considérant que comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du

service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Considérant que la commune a fait le choix de déléguer l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif.

Considérant que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 6 ans.

Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes s'achèvera au 1er janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

**DECIDE** de retenir pour le contrat une durée de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1<sup>o</sup> de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

**QUESTION N°10**

**2023.04.24 Création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2021.06.42 en date du 7 juin 2021 et n°2022.04.25 en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens.

Monsieur le Maire précise que cette occupation du domaine public avait été enregistrée à titre gratuit considérant le contexte sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif exceptionnel de terrasses éphémères avait pour objectif de soutenir l'activité économique rupismaurienne.

Après rencontre avec les commerçants, il est proposé de reconduire cette année encore ce dispositif de terrasses éphémères du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023 inclus.

Habituellement soumises à une autorisation et à redevance, Monsieur le Maire propose que ces extensions provisoires soient exceptionnellement enregistrées à titre gratuit suivant les règles détaillées dans une charte que l'exploitant s'engage à respecter et à afficher devant son établissement.

La charte stipule, notamment, des conditions de respect des riverains et de l'environnement de l'établissement, de sécurité de la clientèle et de respect de la propreté de l'espace occupé.

Des sanctions pourront être prises en cas de manquement à ces engagements.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de la RD86, les occupations du domaine public seront régularisées et feront l'objet d'une redevance conformément à l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création de terrasses éphémères à titre gratuit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec les commerçants.

#### **QUESTION N°11**

##### **2023.04.25 Adhésion à l'Agence des Métiers d'art**

Considérant que le label Village de caractère est un élément de reconnaissance de la richesse de du patrimoine historique et naturel de notre village,

Considérant que ce label nous oblige dans nos aménagements à respecter la charte des villages de caractère, en particulier sur les entrées de village,

Considérant que la commune a des projets d'aménagements urbains importants notamment dans la traversée du village pour lesquels des artisans d'art pourraient être sollicités pour le mobilier urbain,

Considérant que la commune souhaiterait développer la présence d'artisans d'art sur la commune,

Considérant que l'Agence des Métiers d'art rassemble l'ensemble des artisans d'art sur le territoire d'Ardèche et peut faciliter la mise en relation de la commune avec ces professionnels,

Considérant que l'Agence des métiers d'art accompagne ses adhérents dans la réalisation de cahier de charges, dont un gratuitement par an,

Considérant que l'agence est un soutien à d'éventuels projets artistiques, culturels de la commune,

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle à l'Agence pour le développement des métiers d'art est fixé à 150 euros.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'agence au regard de ses missions de soutien aux professionnels des métiers d'art d'Ardèche et de ses missions d'accompagnement des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2023 à l'Agence pour le développement des métiers d'art,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**QUESTION N°12**  
**Questions diverses****Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

<b>Affaire</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût (HT)</b>
Démolition maison des Fontaines	COMTE TRAVAUX PUBLIC	12 800 €
Remplacement de la pompe à polymère de la STEP	SAUR	1 682 €
Contrôle réseaux Eaux Usées et Eaux pluviales, travaux des Fontaines	CITEC	8 550 €

Madame Sabine LANTHEAUME indique que le 23 avril les CMJ de Rochemaure et de Meysse vont mener une action conjointe de nettoyage du city Park de la cité du barrage.

Monsieur Olivier FAURE dit que le prochain CA du CCAS se tiendra le jeudi 6 avril à 18 h 30 et qu'un apéritif musical se tiendra le jeudi 13 avril lors du marché.

Clôture du conseil 21h37